458

N°.....02.........MEF/DGF/DDI

2003

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES

DIRECTION DE LA DETTE ET DE
L'INVESTISSEMENT

Dakar le 30 JUIL. 2003

Le Directeur

à

Monsieur Waldiodio NDIAYE
CSOP/LCP
Ministère du Développement Social
Dakar

Objet : ***Compte rendu du Séminaire sur le Cadre Financier et Comptable des projets de développement***

Monsieur

Les 27 et 28 juin 2003, vous avez bien voulu participer au Séminaire sur le Cadre Financier et Comptable (CFC) des projet/programmes de développement.

L'objectif de cette rencontre était de réunir les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets d'investissement public et de recueillir leurs contributions pour assurer une bonne mise en œuvre du nouveau CFC.

Votre contribution à ce séminaire a été appréciable et veuillez trouver, ici l'expression de mes remerciements au nom du Ministre de l'Économie et des Finances.

Vous trouverez, ci-joint, copie du compte rendu que j'ai fait au Ministre de l'Économie et des Finances de notre rencontre ainsi que celle de la réponse du MEF qui nous demande de poursuivre le processus.

J'espère pouvoir compter sur votre disponibilité à nous accompagner dans cette démarche qui concerne une question devenue centrale, pour le Sénégal, dans la mobilisation des ressources financières extérieures.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Le Directeur
Sakhaly NDIAYE
po

Pièces jointes :

1. ***Compte rendu 2869 du 07 juillet 2003***
2. ***Lettre MEF n° 06520 du 18 juillet 2003***

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES

DIRECTION DE LA DETTE ET DE
L'INVESTISSEMENT

N°.2869.....MEF/DGF/DDI

Dakar le 07 juillet 2003

NOTE

A l'attention de
Monsieur le Ministre de l'Économie et
des Finances
Dakar

Objet : ***Compte rendu du Séminaire sur le Cadre Financier et Comptable des projets de développement***

Les 27 et 28 juin 2003, s'est tenu à MBOUR, le Séminaire sur le Cadre Financier et Comptable (CFC) des projet/programmes de développement.
L'objectif de cette rencontre financée par le PNUD, était de réunir les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets d'investissement public et de recueillir leurs contributions pour assurer une bonne mise en œuvre du nouveau CFC.

Les travaux ont été ouverts par le Directeur de la Dette et de l'Investissement en présence du Conseiller technique du MEF chargé des finances publiques, du Délégué au Management public, des représentants de plusieurs Administrations impliquées dans la mise en œuvre des projets, de représentants de certains partenaires au développement et de Responsables de plusieurs projets et programmes.

Après l'ouverture, les participants ont longuement examiné la question préjudicielle de la maturité du projet en terme de possibilité de mise en œuvre. Les participants ont convenu que le niveau de représentation et le nombre de questions préalables invitent à une révision des termes de référence du séminaire qui devra faire ressortir les options essentielles à soumettre aux hautes autorités sous forme de recommandations tout en donnant des pistes d'investigation additionnelle d'accompagnement de la réforme pour lui assurer les meilleures chances de succès.

Sur cette base, les consultants ont fait l'exposé du travail préliminaire d'actualisation du CFC qui avait été élaboré en 1996 mais qui n'a pas été mis en œuvre. Cet exposé a été suivi de débats et d'échanges qui ont conduit à la constitution de deux commissions chargées d'analyser le document en profondeur et de faire des recommandations à la plénière. Ces commissions avaient les missions suivantes :

Commission 1 : Mobilisation et Utilisation des ressources
Commission 2 : Cadre comptable et « reporting »

A la suite des travaux de commission les participants se sont retrouvés en plénière pour s'accorder sur les axes de proposition ci-après qu'il me plait de porter à votre haute attention.

Principes Directeurs

Certains principes ont été retenus par les participants :

1. il appartient à l'État de déterminer le format de production de l'information technique, financière et comptable. Cependant il doit tenir compte des besoins d'information des bailleurs et des capacités de production des projets.

2. le plan comptable de l'Etat (PCE) doit servir de référence pour le cadre comptable et financier des projets. Toutefois des adaptations seront nécessaires pour prendre en compte certaines spécificités des projets.

Dans cette direction il est recommandé que le cadre comptable et financier reprenne dans son intégralité, les principes Directeurs qui figurent dans le Décret 2003-162 du 28 mars 2003, portant Plan Comptable de l'État.

Définition :

Les participants ont proposé une clarification des notions de mobilisation et d'utilisation afin que le système de suivi puisse être compris de la même façon par tous les acteurs. Dans cette perspective les définitions suivantes pourraient être adoptées :

- Mobilisation : Ensemble des procédures administratives aboutissant à la disponibilité ou à la mise à disposition des ressources en vue de leur utilisation effective;
- Utilisation : Ensemble des procédures [circuit de la dépense] conduisant à la consommation effective des crédits budgétaires et/ou de la trésorerie mise à la disposition des projets.

Diffusion

Pour un meilleur partage de l'information et dans l'optique de l'implication progressive du Trésor dans le suivi des décaissements des projets en vue d'une consolidation des écritures des projets et des dépenses sur ressources internes, la DGCPT devrait faire partie des destinataires de toutes les diffusions (de l'entrée en vigueur jusqu'au décaissement effectif) faites au titre des dispositions conventionnelles et financières régissant les projets.

Programmation des projets

Les participants suggèrent que l'exhaustivité du PTIP devienne un objectif à moyen terme. Pour ce faire, nous pensons qu'une obligation de passage par le PTIP doit être posée par une disposition législative ou réglementaire suffisamment contraignante.

Pour un suivi réaliste des performances en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources extérieures, les participants proposent aussi que les prévisions de tirages du BCI soient basées sur les POBA (Plans d'Opérations et Budgets Annuels) ou PO (Plans d'Opérations) validés en application des principes d'autorisation budgétaire préalable et de gestion par objectif[1]. Ce progrès suppose une amélioration de la planification opérationnelle qui doit suivre un chemin uniforme avec des étapes qui ont une durée impérativement fixée en dehors de la quelle les propositions ne sont plus recevables.

Caractéristiques principales du système

Cadre institutionnel

La typologie des projets, proposée par les consultants pourrait être retenue pour le CFC. Cette typologie classe les projets de la façon suivante :

1. Les projets exécutés sous la responsabilité directe de l'État comprenant :
    a. les projets exécutés par une entité administrative centrale ;
    b. les projets exécutés par une structure autonome sous tutelle administrative ;
    c. les projets exécutés par une entité administrative décentralisée ou une société nationale et
    d. les projets exécutés par les agences gouvernementales
2. Les projets exécutés sous la responsabilité directe du Bailleur de Fond et s'analysant en :
    a. Projets exécutés par une agence publique d'exécution
    b. Projets exécutés par une agence privée d'exécution.

Il est proposé que cette typologie soit considérée comme standard et que les accords de financement précisent la catégorie à laquelle appartient chaque projet ; étant entendu que le Cadre Financier et Comptable fixera un régime juridique et financier pour chaque type de projet en les maintenant dans un même cadre comptable.

Élaboration du budget

La question centrale concernant l'élaboration du budget est l'application ou non de la nomenclature budgétaire de l'État qui a été établie conformément aux Directives de l'UEMOA. Après en avoir longuement discuté, les participants proposent que les projets aient une nomenclature budgétaire compatible avec celle de l'État. Partant du principe d'application de cette nomenclature, il est suggéré deux pistes d'adaptation:

(1) la réduction du détail de la nomenclature budgétaire, pour les projets ou

(2) l'ouverture d'une possibilité d'adaptation budgétaire, par les projets, sur les sous rubriques de détail.

---

[1] Ce principe n'est pas encore juridiquement obligatoire.

La seconde question abordée par les participants est relative au cycle budgétaire des projets ; ils est recommandé que les projets aient l'obligation de s'adapter à certains principes budgétaires essentiels

1. Le principe de l'annualité budgétaire qui induirait la mise en place de budgets annuels coïncidant avec l'année civile,
2. Le principe de l'autorisation préalable qui induirait la formalisation des dotations budgétaires selon le standard édicté par la nomenclature avec des plafonds de dépenses par rubriques dans les POBA et PO.

Pour certains types de projets, la mise en œuvre de ces principes suppose que les accords de financement y relatifs, soient clairement conclus dans ce sens.

Exécution financière

A ce niveau la question importante relative à la mobilisation et à l'utilisation de la contre partie de l'État dans le financement des projets, a retenu l'attention des participants. Ils ont suggéré que le principe de gestion de ces ressources demeure de les loger au Trésor Public pour les mobiliser à travers un compte de dépôt. Si exceptionnellement ces ressources sont logées dans les livres d'une banque commerciale, un rapport périodique d'utilisation devra être dressé et communiqué au MEF (DCEF, DDI et DGTCP). La périodicité de ce rapport, sera adaptée à la situation de chaque projet. La ré alimentation du compte bancaire devra être liée à la production du rapport financier périodique et donc à la justification des dépenses effectuées.

En second lieu le problème de la notification du BCI et des conséquences induites, a été soulevé. Les participants pensent que cette notification ne saurait être une étape obligatoire pour les engagements sur ressources internes. Ils souhaitent que des dispositions soient prises afin de permettre une lisibilité suffisante du BCI en vue d'une exécution directe. La nomenclature budgétaire actuellement en vigueur permet de faire de la notification une simple opération de clarification complémentaire.

Comptabilité des projets

Les participants ont recommandé l'application des dispositions du PCE avec les adaptations nécessaires concernant les comptes de la Classe 3 qui pourraient avoir les mêmes fonctions que dans le cadre du SYSCOA. Cela nécessitera la confection d'un tableau de passage pour retraiter les comptes des projets financés sur ressources extérieures avant de les consolider avec les comptes des dépenses sur ressources internes. Après un survol du PCE, il semblerait que la comptabilité actuelle des projets ne sera pas fondamentalement bouleversée par ce changement.

M.L.D/F.mb le 15/07/2003

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

N° 06520 MEF/MDB/CT.M.L.D

Dakar, le 18 JUIL. 2003

à **Monsieur le Directeur de la Dette et de l'Investissement**

- DAKAR -

Objet : compte rendu du séminaire sur le cadre financier et comptable des projets de développement

REF : v/note n° 2869 MEF/DGF/DDI du 07.07.03

Vous avez bien voulu me transmettre la note en référence rendant compte des conclusions du séminaire en objet.

Cette note a fait l'objet d'une lecture attentive car elle aborde un thème crucial dans la problématique de l'absorption des ressources, dans nos relations de partenariat avec les bailleurs de fonds étrangers et dans l'amélioration de notre dispositif de gestion financière publique.

Pour avoir été invité à tous les travaux, vous connaissez bien les efforts qui sont entrepris depuis l'année 2001 pour améliorer nos capacités en la matière et pour moderniser le système de gestion des finances publiques en le rendant performant, efficace et transparent.

Dans ce contexte, j'apprécie positivement les jalons que vous avez posés en entreprenant l'actualisation du cadre financier et comptable des projets d'investissement public.

J'ai noté également que le séminaire a balisé le terrain et soulevé beaucoup de questions auxquelles il conviendra de répondre.

./...

Pour y parvenir, il sera nécessaire de poursuivre les travaux entrepris en vous entourant du maximum de garanties de réussite.

A cet effet, vous voudrez bien prendre les dispositions utiles pour mettre en place un Comité regroupant les différentes directions du MEF intéressées, les ministères techniques représentatifs de chaque type de projet, quelques responsables de projets et les représentants des principaux bailleurs de fonds (UE, Banque Mondiale, coopération française, Coopération canadienne, USAID, PNUD, etc...).

Ce comité aura pour mission, après finalisation des études , de proposer des **textes juridiques** encadrant le régime financier et comptable des projets et programmes d'investissement public. Parallèlement, le comité devra préciser d'une part, les contours du **système informatique** qui supportera ce dispositif financier et comptable et d'autre part, le **calendrier** ainsi que les **modalités** de transition entre les systèmes actuel et futur.

J'apprécierais de recevoir les conclusions et propositions de ce comité dans les délais les meilleurs tenant compte du calendrier de mise en vigueur du cadre financier et comptable des projets, prévue au plus tard en décembre 2004 tel qu'il ressort du point B-7 du plan d'action CFAA.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté d'application de ces instructions.

Ampliation :
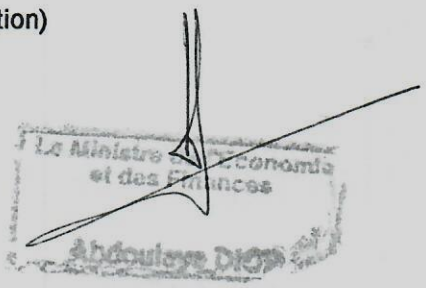
- Mme Gnagna SOW CT/MEF (pour information)
- DGF (pour information)
- DGCPT -"-
- DTAI -"-
- DCEF -"-
-